

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2019
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le 6 décembre 2019 à 20h30, le conseil municipal convoqué le 12 novembre 2019 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présents : MM. FRIGIOTTI Alain, DUVAL Nadège, SAINT-DENIS Rénald, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, AUBÉ Hélène, BESSEAU Jacques, LEFEVRE Guillaume, DUMAS Céline, Lionel PAOLETTI,

Absents excusés : BECQUET Nathalie, Marie-Laure PY (pouvoir DUMAS Céline), DAVENEL Alexia PLENARD Eric,

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Décision modificative

Pour répondre aux besoins d'encadrement au niveau de la cantine et de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, l'embauche d'agents supplémentaires a été nécessaire pour aider ou remplacer le personnel en formation ou absent. Par conséquent il convient d'effectuer un virement de crédit sur le chapitre 012 pour permettre le versement des salaires de décembre soit :

Cpte 615231 : - 10 000 €

Cpte 6411 : + 10 000€

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Classe de découverte

Mme VAUPRÉ, Directrice de l'école demande le départ en classe de découverte des MS GS, CP et CE1 soit 45 élèves accompagnés de 2 enseignantes du 8 au 10 avril 2020 inclus à Veulette sur Mer sur le thème « l'eau, entre mer et campagne.

Le devis présenté s'élève à 11 025 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre charge la somme de 10 000 € sur la facture.

La répartition financière demandée est établie comme suit :

60 % part communal (du domicile des enfants)

40 % part famille

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Association – demande de subvention

L'Association Culturelle et Artistique de Montagny en Vexin (ACAM) promeut la culture sur la commune de Montagny et ses alentours. Le tarif établi par trimestre pour les familles de Montagny est de 155 € et de 175 € pour les familles extérieures. Par conséquent, l'ACAM sollicite une subvention de 300 € correspondant au surcoût pour 5 familles de Courcelles inscrites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 300 €.

Pour : 5	Contre : 2	Abs : 5
----------	------------	---------

Secours d'urgence

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû délivrer dans l'urgence 2 bons alimentaires pour des personnes nécessiteuses. Le conseil prend acte.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Une demande de bon de chauffage est soumis au conseil municipal.
Après avoir étudié la demande, le conseil souhaite plus de précisions.

Adhésion de la CCVT au syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 24/09/2019 a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), conformément aux statuts joints en annexes de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., M. le Maire propose d'autoriser M. le Président de la CCVT à adhérer au SMAVV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMAVV conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

CCVT – Groupement de commande voirie

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achats des membres du groupement en matière de travaux de voirie ;
- Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
 - réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, ne se prononce pas, il souhaite avoir d'autres explications.

SE 60 - modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Rajout à l'ordre du jour

Objet : Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019 – 2022 avec la CAF de l'Oise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022

- d'autoriser la Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Questions diverses

Mme AUBE fait remarquer que le site internet de la commune n'est pas à jour.

La séance est levée à 22H05.